

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230718-DGS2023034-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/07/2023



DGS 2023 034

DATE DE CONVOCAION 10 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS
VOTANTS 20
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS Géraldine ALBERT à Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE
COMMERCE DES ILES DE GUADELOUPE ET LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

Monsieur le maire informe au conseil que la Chambre de Commerce des Iles de Guadeloupe a pour mission d'accompagner les entrepreneurs du territoire.

Il explique qu'elle représente 40.000 entreprises des secteurs du commerce, de l'industrie et des services, elle participe au développement de l'économie locale aux côtés des collectivités territoriales et accompagne les entreprises, de la création à la transmission, en passant par toutes les étapes de leur développement.

Leurs conseillers contribuent à rendre les entreprises plus compétitives dans différents domaines, formation, numérique, international, développement commercial, recherche de financement, ressources humaines, développement durable, performance industrielle.

Afin de régir une collaboration de partenariat pour permettre de conduire des actions concrètes en faveur d'un développement économique durable sur le territoire de la ville et d'optimiser le service rendu aux chefs d'entreprises et porteurs de projets, il convient de mettre en œuvre entre la CCI de Guadeloupe et la ville de Pointe-Noire un partenariat par la signature d'une convention pour définir la mise en place d'un programme de collaboration.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré

DECIDE

A la majorité (-01 abstention monsieur Grégory CABRION)

- 1°) De définir le partenariat à mettre en œuvre entre la CCI des Iles de Guadeloupe et la ville de Pointe-Noire autour de la mise en place de programmes de collaboration.
- 2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer avec la Chambre de Commerce des Iles de Guadeloupe ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier
- 3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20230718-DGS2023034-CC

Numéro de l'acte : DGS2023034
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : CC
Objet : Convention de partenariat entre la CCI et la collectivité de Pointe Noire
Classification : 1.4.3 - Autres
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/07/2023
Numéro AR : 971-219711215-20230718-DGS2023034-CC
Document principal : 99_DC-Q-1 Signature de la convention entre la CCI des îles de Guadeloupe et la commune de Pointe-Noire.pdf

Pièces jointes :

99_DC-projet convention partenariat pointe noire ccig 2023.pdf

Historique :

28/07/23 13:14	En cours de création	
28/07/23 13:25	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:28	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:29	En cours de transmission	
28/07/23 13:30	Transmis en Préfecture	
28/07/23 13:32	Accusé de réception reçu	
28/07/23 13:40	Accusé de réception reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:47	Accusé de réception reçu	Béatrice DE BOISROLIN



DGS 2023-035

DATE DE CONVOCATION 10 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 04
VOTANTS 20
QUESTION N°02
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS Géraldine ALBERT à Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMENAGEMENT DU SITE DE PETITE-PLAINE

Monsieur le maire informe au conseil que la Ville de Pointe-Noire désignée « Capitale du Bois » et très connue pour son ébénisterie traditionnelle dispose de très nombreux sites touristiques à découvrir.

Il signale que la vallée de Petite Plaine est l'un des sites le plus visité de la Commune. Elle est très réputée avec l'événement « VEY O BOIS » et représente un espace récréatif.

Il précise qu'elle est située à proximité de l'Office de Tourisme, de l'Habitation Côte Sous Le Vent, de la Piscine communale et jalonnée entre deux cours d'eau, la rivière de Petite Plaine et la Ravine Bleue.

Cette destination fait bon vivre avec un arboretum d'espèces d'arbres tropicaux, créant un espace très ombragé, une aire de pique-nique pour un moment de détente et de partage entre familles et amis, ainsi que d'un parking.

Résumé de l'acte

971-219711215-20230718-DGS2023035-DE

Numéro de l'acte : DGS2023035
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Aménagement du site de Petite Plaine - Délégation maîtrise d'ouvrage au conservatoire du littoral
Classification : 1.2.4 - Autres
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/07/2023
Numéro AR : 971-219711215-20230718-DGS2023035-DE
Document principal : 99_DE-Q-2 Aménagement du site de Petite-Plaine.pdf

Historique :

28/07/23 13:28	En cours de création	
28/07/23 13:31	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:31	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:32	En cours de transmission	
28/07/23 13:32	Transmis en Préfecture	
28/07/23 13:39	Accusé de réception reçu	
28/07/23 22:28	Accusé de réception reçu	Béatrice DE BOISROLIN



DGS-2023-036

DATE DE CONVOCAION 10 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS
VOTANTS 20
QUESTION N°03
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS Géraldine ALBERT à Nicole de la REBERDIERE RAMILLON, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndée PROCIDA

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESEAU DES
ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

La commune de Pointe-Noire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la recherche d'optimisation des dépenses, l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH permettra à la ville de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un cadre juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du RESAH et ses conditions ;

2°) D'approuver le montant annuel de l'adhésion : 600€ ;

3°) D'autoriser le Maire à signer ladite adhésion et tous les documents afférents.

4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20230718-DGS2023036-CC

Numéro de l'acte : DGS2023036
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : CC
Objet : Adhésion à la centrale d'achat public réseau des acheteurs hospitaliers
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/07/2023
Numéro AR : 971-219711215-20230718-DGS2023036-CC
Document principal : 99_DC-Q-3 Adhésion à la centrale d'achat publique Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).pdf

Historique :

28/07/23 13:31	En cours de création	
28/07/23 13:33	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:33	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:34	En cours de transmission	
28/07/23 13:35	Transmis en Préfecture	
28/07/23 13:38	Accusé de réception reçu	



DGS-2023-037

DATE DE CONVOCATION 10 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS 04
VOTANTS 20
QUESTION N°04
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMBELLE, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS Géraldine ALBERT à Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsée PROCIDA

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADHESION A L'AGENCE CARIBEENNE POUR LA CYBER SECURITE

Monsieur le Maire informe que l'agence Caribéenne pour la Cyber sécurité a pour vocation de rassembler les différents acteurs de la sécurité de l'information de tous les départements d'Outre-Mer et de favoriser les échanges mais aussi d'apporter des réponses aux problématiques liées à la cyber sécurité dans nos territoires.

Il précise qu'en adhérant à l'agence, qu'un référent de la ville siègera au conseil d'administration et aura le droit de vote, et permettra d'avoir une structure vers laquelle se tourner pour avoir un appui solide pour lutter efficacement contre les attaques numériques de tous genres.

Il signale que la cotisation pour les structures comptant moins de 10 000 Habitants est de 1 000€/an, et d'adhérer à cette Agence Caribéenne pour la Cyber sécurité et de régler le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 000€.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Pointe-Noire à l'Agence Caribéenne pour la Cyber sécurité

2°) D'approuver le montant annuel de l'adhésion 1000€

3°) De donner pouvoir au maire pour signer tous actes, documents, et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

4°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résumé de l'acte

971-219711215-20230718-DGS2023037-AI

Numéro de l'acte : DGS2023037
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : AI
Objet : Adhésion à l'agence caraïbienne pour la cybersécurité
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/07/2023
Numéro AR : 971-219711215-20230718-DGS2023037-AI
Document principal : 99_AI-Q-4 Adhésion à l'agence caribéenne pour la cyber sécurité.pdf

Historique :

28/07/23 13:33	En cours de création	
28/07/23 13:36	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:36	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:37	En cours de transmission	
28/07/23 13:38	Transmis en Préfecture	
28/07/23 13:45	Accusé de réception reçu	



DGS-2023-038

DATE DE CONVOCATION 10 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 16
PROCURATIONS
VOTANTS 20
QUESTION N°05 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur Camille ELISABETH, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Louise CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Sara PRADEL, Cédric PHILOGENE, Christine PHIBEL, Ursula CASTARD, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Roselet CHARLES, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Annick PRADEL-CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS Géraldine ALBERT à Nicole de la REBERDIERE-RAMILLON, Marc ASTASIE à Christine PHIBEL, Roselet CHARLES à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA

Madame Lise THIBAUDIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Monsieur le maire rappelle la tenue du comité technique le 5 décembre 2022 avec notamment à l'ordre du jour de la mise à jour du tableau des effectifs.

Il informe ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le Maire explique en liminaire que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade (TC ou TNC).

Il ajoute qu'outre le fait que le tableau des effectifs du personnel communal doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et autres préconisations, il convient également au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 05 décembre 2022, il propose à l'assemblée la création de 2 postes comme suit :

➤ Agent de maîtrise : 2 postes

Et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter les propositions de création de 2 postes budgétaires d'agents de maîtrise,

2°) De modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs à compter de la présente délibération, comme présentés ci-dessous ;

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

 Le Maire,

Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 18 juillet 2023 – Délibération N° 2023/05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 18/07/2023	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			POSTES BUDGETAIRES DIPO
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT	AGENT NON TIT	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)								
Directeur général des services	A	1		1	1		1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)								
Attaché territorial principal	A	1		1	1		1	0
Attaché territorial	A	4		4	4		4	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	3		3	1		1	2
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	3		3	3		3	0
Rédacteur territorial	B	4		4	3		3	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9		9	7		7	2
Adjoint administratif principal 2ème class	C	15	4	19	19		19	0
Adjoint administratif	C	1		1	1		1	0
TECHNIQUE (c)								
Ingénieur	A	1		1	0		0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	2		2	0
Technicien	B	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	8		8	3		3	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	2		2	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	30	47	42		42	5
Adjoint technique	C	6	18	24	24		24	0
SOCIALE (d)								
ATSEM principal 1ère classe	C	4		4	0		0	4
ATSEM principal 2ème classe	C	13		13	9		9	4
SPORTIVE (e)								
Opérateur principal	C	1		1	0		0	1
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1	0
Opérateur des APS	C	0		0	0		0	0
MEDICO-TECHNIQUE (f)								
SPORTIVE (g)								
Educateur territorial principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème clas	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	0		0	1
CULTURELLE (h)								
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1		1	0		0	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1		1	0
ANIMATION (i)								
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2		2	2		2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	5	13	12		12	1
Adjoint d'animation	C	2	2	4	4		4	0
POLICE MUNICIPALE (j)								
Chef de service de PM principal 1ère cl	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème cl	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier-chef principal	C	3		3	1		1	2
Gardien-brigadier	C	3		3	2		2	1
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		131	59	190	149	0	149	41

Résumé de l'acte

971-219711215-20230718-DGS2023038-DE

Numéro de l'acte : DGS2023038
Date de décision : mardi 18 juillet 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Création de postes budgétaires
Classification : 4.1.1 - Créations et transformations d'emplois
Rédacteur : Béatrice DE BOISROLIN
AR reçu le : 28/07/2023
Numéro AR : 971-219711215-20230718-DGS2023038-DE
Document principal : 99_DE-Q-5 Création de postes budgétaires.pdf

Historique :

28/07/23 13:36	En cours de création	
28/07/23 13:38	En préparation	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:38	Reçu	Béatrice DE BOISROLIN
28/07/23 13:39	En cours de transmission	
28/07/23 13:41	Transmis en Préfecture	
28/07/23 13:45	Accusé de réception reçu	

